

## Tableau récapitulatif des cas de recrutement d'agents contractuels

<b>Recrutement sur emploi non permanent</b>		
<b>Fondement juridique</b>	<b>Motif du recrutement</b>	<b>Durée du contrat</b>
<b>Art L 332-23-1°</b>	Accroissement temporaire d'activité	CDD d'une durée maximale de 12 mois, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
<b>Art L 332-23-2°</b>	Accroissement saisonnier d'activité	CDD d'une durée maximale de 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs.
<b>Art L 332-24</b>	Contrat de projet ou pour une opération identifiée	CDD d'une durée minimale d'1 an et une durée maximale de 6 ans.
<b>Art L 332-13</b>	Remplacement d'un agent absent ou indisponible	CDD renouvelé la durée de l'absence de l'agent à remplacer
<b>Art L 332-14</b>	Pour les besoins de continuité du service et pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.	CDD d'une durée maximale d'1 an prolongé pour 1 an , si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas pu aboutir

<b>Recrutement sur emploi permanent</b>			
<b>Fondement juridique</b>	<b>Motif du recrutement</b>	<b>Durée du contrat</b>	<b>Possibilité de conclure un CDI</b>
<b>Art L 332-8-1°</b>	Lorsqu'il n'existe pas de <u>cadre d'emplois de fonctionnaires</u>	CDD d'une durée maximale de 3 ans, qui peut être renouvelé dans la limite de 6 ans	Possibilité de recruter l'agent en CDI après 6 ans de CDD
<b>Art L 332-8-2°</b>	Lorsque les <u>besoins des services ou la nature des fonctions</u> le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté	CDD d'une durée maximale de 3 ans, qui peut être renouvelé dans la limite de 6 ans	Possibilité de recruter l'agent en CDI après 6 ans de CDD
<b>Art L 332-8-3°</b>	Pour les <u>communes de moins de 1 000 habitants</u> et les <u>groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants</u>	CDD d'une durée maximale de 3 ans, qui peut être renouvelé dans la limite de 6 ans	Possibilité de recruter l'agent en CDI après 6 ans de CDD
<b>Art L 332-8-4°</b>	Pour les <u>communes nouvelles</u> issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants,	CDD d'une durée maximale de 3 ans	Possibilité de recruter l'agent en CDI après 6 ans de CDD
<b>Art L 332-8-5°</b>	Pour les communes <u>dès 1 000 habitants</u> et les <u>groupements de communes regroupant 15 000 habitants et plus</u>	CDD d'une durée maximale de 3 ans, qui peut être renouvelé dans la limite de 6 ans	Possibilité de recruter l'agent en CDI après 6 ans de CDD
<b>Art L 332-8-6°</b>	Pour les emplois <u>des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants</u> dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.	CDD d'une durée maximale de 3 ans, qui peut être renouvelé dans la limite de 6 ans	Possibilité de recruter l'agent en CDI après 6 ans de CDD